

COMMUNE DE SAINT GERMAIN LAPRADE

Décision du Maire n°DC 7/2024 prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

Objet : Travaux – Modification du positionnement des panneaux rayonnants du gymnase

Le Maire de la Commune de Saint Germain Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** le Code de la Commande publique,
- **VU** le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (CCP),
- **VU** la décision du Maire N°1-2022 relative à l'attribution des lots du marché de travaux du complexe sportif-salle polyvalente,
- **VU** la délibération 68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **VU** la délibération du conseil municipal N°33-2024 du 12 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024,
- **CONSIDERANT** la nécessaire modification du positionnement des panneaux rayonnants installés dans le gymnase pour permettre la tenue des activités au sein de l'équipement sans qu'il y ait de détérioration des installations,
- **CONSIDERANT** que ces postes de dépenses ne sont pas prévus dans le marché de travaux étant donné que la commande initiale a été exécutée telle que prévue au cahier des charges et qu'ils ne seront pas intégrés à ce dernier au regard de la nature des interventions,
- **CONSIDERANT** qu'il convient que les travaux soient réalisés par les entreprises qui sont déjà intervenues dans le marché de travaux,
- **CONSIDERANT** les devis proposés par les entreprises BF43 et Croze,

DECIDE

Article 1 : D'accepter le devis N°240508 en date du 12/6/2024 de BF 43, 155 impasse du Dr Simone Nicolas, ZI de Chassende, 43000 LE PUY-EN-VELAY, à hauteur de 19 770 € HT, soit 23 724 € TTC, et le devis MAR21167 en date du 12/6/2024 proposé par la SARL Croze, 1 impasse du Viaduc, 43700 BRIVES-CHARENSAC, à hauteur de 23 600 € HT, soit 28 320 € TTC, soit un montant total de travaux de 43 370 € HT (52 044 € TTC) pour la modification du positionnement des panneaux rayonnants du gymnase.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/>.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

043-214301905-20240617-DC7_2024-AR
Reçu le 17/06/2024

A Saint Germain Laprade
Le 17 juin 2024

Le Maire,
Guy CHAPELLE



Le Maire certifie que la présente décision a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée. Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand situé 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1 dans un délai de 2 mois à compter de sa publication – notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis en Préfecture le 17 juin 2024 - Publiée le 17 juin 2024